

15

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1584
7 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 7 JUILLET 1950 PAR LE
SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES DES PHILIPPINES,
AU SUJET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LE 27 JUIN 1950 PAR
LE CONSEIL DE SECURITE (S/1511)

EN REPONSE AU TELEGRAMME PAR LEQUEL VOUS AVEZ ATTIRE L'ATTENTION DE MON
GOUVERNEMENT SUR LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA 474^{eme}
SEANCE, LE 27 JUIN 1950, J'AI L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE QUE LE
GOUVERNEMENT DES PHILIPPINES, EN SA QUALITE DE MEMBRE DES NATIONS UNIES,
S'ACQUITTE DES OBLIGATIONS QUE LUI IMPOSE LA CHARTE ET S'ENGAGE A APPORTER
SON APPUI MORAL AUX EFFORTS QUE DEPLOIENT LES NATIONS UNIES POUR ASSURER
L'INTEGRITE DE LA REPUBLIQUE DE LA COREE DU SUD ET RETABLIR DANS CETTE REGION
LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES. A CETTE FIN, MON GOUVERNEMENT EST
EGALEMENT DISPOSE A CONTRIBUER A LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION EN METTANT
A LA DISPOSITION DES NATIONS UNIES, SI ELLES EN FONT LA DEMANDE, DU COPRA,
DE L'HUILE DE COPRA, DU SAVON, DU RIZ, DU VACCIN CONTRE LE CHOLERA, LA
TYPHOIDE ET LA DYSENTERIE ET DU VIRUS ANTIVARIOLIQUE.

CARLOS P. ROMULO,
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

